

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

(conseil, conception, réalisation de sites web/e-Commerce/Apps, webmarketing, hébergement, maintenance)

1. OBJET

Les présentes conditions générales de prestations fixent les modalités d'exécution et de règlement des prestations de GENESII S.A.S dont le siège est situé 327B route Valparc – 74330 POISY, SIRET 84317540700017; ci-après désignée « GENESII ».

Ces conditions générales sont seules applicables, avec les conditions particulières déterminées dans le bon de commande établi par GENESII, formant avec ces dernières un ensemble contractuel (ci-après le « CONTRAT ») à l'ensemble des prestations fournies par GENESII au client, personne physique ou morale, ayant requis les compétences de GENESII dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après le « CLIENT »).

2. DEFINITIONS

- **Les parties** : désigne collectivement GENESII et le CLIENT
- **Contrat** : désigne les présentes conditions générales de prestations ainsi que le Bon de Commande qui constituent ensemble le Contrat
- **CMS** : acronyme anglais désignant le Content Management System, l'outil de création et d'administration du site internet
- **Webmarketing** : désigne les prestations de référencement naturel et payant, emailing, animation des réseaux sociaux, marketing automation et autres prestations assimilées à des actions marketing utilisant le web
- **Webmastering** : prestations historiquement réalisées par un « webmaster », désigne en général des opérations de maintenance évolutives

Les termes suivants ont ici le même sens que dans le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD ») :

- **Données personnelles** : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (...) ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. »
- **Responsable du Traitement** : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre. »
- **Sous-traitant** : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement »

3. ENGAGEMENTS DE GENESII

a. Engagements généraux

Pour GENESII la satisfaction des CLIENTS est primordiale. GENESII s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à mettre en œuvre tous les moyens techniques, matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, sous réserve du bon accomplissement par le CLIENT de ses propres obligations.

GENESII s'engage à réaliser cette prestation de manière professionnelle et dans les règles de l'art en y incluant une obligation de conseil. En dépit de toute sa bonne volonté, GENESII ne pourra être tenu responsable pour les besoins que le CLIENT n'aura pas exprimés. GENESII s'engage à informer de manière régulière le CLIENT de l'avancée du projet et de toute difficulté dont il aurait connaissance et des conséquences, notamment en termes de délai et/ou de coût. GENESII s'engage à remettre au CLIENT les livrables tels qu'ils sont définis dans le bon de commande.

b. Maîtrise d'œuvre et sous-traitance

GENESII est seul maître d'œuvre du projet et à ce titre décide des moyens et ressources nécessaires à sa bonne exécution. GENESII se réserve à ce titre le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations objet du présent contrat. GENESII s'engage à demeurer dans cette hypothèse le seul interlocuteur du CLIENT et à conserver l'intégralité de ses obligations. GENESII s'engage à soumettre ses sous-traitants sélectionnés aux mêmes obligations et restrictions que celles s'appliquant à GENESII.

c. Engagements techniques

Concernant les Prestations de développement du Site, ces développements sont optimisés pour fonctionner aussi bien sur ordinateurs (PC, MAC) que sur tablettes et mobiles, avec, pour chaque appareil, les principaux navigateurs du marché couvrant au moment du démarrage des Prestations plus de 90% de parts de marché, et jusqu'à deux versions antérieures de ces navigateurs. Il est à noter que Microsoft Internet Explorer/Edge peut présenter des dégradations d'ordre graphiques et fonctionnelles du fait de son non-respect des derniers standards HTML5 / CSS3. GENESII décline toute responsabilité en ce qui concerne ces versions. En cas de litige, la conformité à la norme internationale W3C (exigée au moment où le développement a été réalisé) fera référence.

d. Résolution des éléments graphiques

L'ensemble des prestations graphiques réalisées par GENESII se destinent à une utilisation sur écran informatique, il est ainsi à noter que les éléments sont réalisés dans une résolution « 72 dpi ». Cette résolution étant inférieure à celle utilisée dans les éditions (sur papier, textile...), le CLIENT reconnaît comprendre la portée de ce fait qui peut limiter voire empêcher la réutilisation ou l'adaptation sur tout support imprimé, des éléments graphiques réalisés par GENESII.

e. Modalités de livraison et réception des prestations

A l'issue de la phase de développement, GENESII place le site à la disposition du CLIENT (en général sur une adresse web non publique, aux seules fins de tests). GENESII et le CLIENT procéderont à des tests de fonctionnement en vue d'en prononcer la réception. Si les tests ne font apparaître aucune défaillance, les parties signeront un procès-verbal de réception sans réserve. Dans le cas contraire, le CLIENT notifiera à GENESII toute défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la mise à disposition du développement. GENESII devra alors y remédier dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification. Les Parties effectueront alors de nouveaux tests et procéderont à la signature d'un procès-verbal de réception sans réserve du site ou de l'application mobile, sauf si des défaillances devaient subsister ou se reproduire, auquel cas de nouvelles corrections seront apportées par GENESII. Si le CLIENT ne se manifeste pas durant cette période de 15 jours, le développement sera considéré comme validé par le CLIENT.

La mise en ligne d'un développement est réalisée par GENESII après signature du procès-verbal de publication. A défaut de mise en ligne, la livraison peut être opérée par la remise des développements au format numérique.

f. Garantie

GENESII s'engage à une garantie contractuelle de 3 (trois) mois à compter de la signature du procès-verbal de recette définitive de la réalisation du site (« Avis de Publication » contresigné). La garantie comporte la correction de toutes anomalies qui seraient signalées par le CLIENT. La non-signature par le CLIENT de l'ADP (Avis de Publication) prive le CLIENT du bénéfice de cette garantie. Au cours de cette période, GENESII remédiera gratuitement à toute défaillance, à savoir toute anomalie, erreur de conception et de réalisation ou défaut de fonctionnement affectant le site.

Le Client avisera GENESII de l'existence d'une défaillance par tout moyen écrit approprié. En fonction de l'information reçue et des précisions qu'elle contient, GENESII sera seul juge du mode opératoire utilisé pour sa résolution.

Il est expressément entendu que la garantie cessera de s'appliquer en cas de modification ou d'évolution du site ou de l'application par le CLIENT ou par un tiers, ou de toute intervention autre que celle de GENESII sur le site ou l'application, de quelque nature qu'elle soit.

Au-delà de la période de 3 (trois) mois indiquée ci-dessus, au regard des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 122-6-1 du code de la Propriété Intellectuelle, la maintenance du site ainsi que les corrections éventuelles feront partie du contrat de maintenance ou d'une prestation de correction spécifique donnant lieu à facturation distincte.

g. Modalités / horaires d'assistance

GENESII met à la disposition du CLIENT un service d'accueil téléphonique et email illimité dans les limites des horaires d'ouverture suivantes :

- Du lundi au vendredi : de 9h à 12h00 et de 13h à 18h00

En cas d'urgence en dehors de ces horaires il est possible d'alerter nos services en utilisant l'adresse email : contact@genesii.fr. L'attention du CLIENT est attirée sur le fait qu'en cas de dérangement inapproprié ou sur un sujet qui n'est pas de la responsabilité de la société, GENESII facturera le service au taux horaire en vigueur. Les modalités en matière d'engagement d'intervention, de réactivité et de tarifs sont encadrées par des contrats de services spécifiques.

4. ENGAGEMENTS DU CLIENT

a. Général

Le CLIENT s'engage à collaborer activement à la bonne réalisation du projet en transmettant à GENESII, en temps utile, des informations justes et sincères et l'ensemble des données et documents nécessaires à l'avancée du projet. Il s'engage à prévenir GENESII de tout changement concernant les données fournies. Il sera seul responsable des éventuels inexécutions ou retards qui pourraient résulter d'informations erronées.

Dans le cas où le CLIENT souhaiterait apporter des modifications au projet après démarrage, il devra obtenir l'accord préalable de GENESII, étant entendu que si ces modifications impliquent une charge de travail et/ou des frais supplémentaires pour GENESII, elles seront facturées au CLIENT en sus du devis initial.

Le CLIENT s'engage à faire un usage loyal des prestations et services offerts dans le respect des règles de l'ordre public et de la probité commerciale. Le CLIENT s'engage à faire toutes les déclarations nécessaires prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment celles liées à la loi Informatique & libertés du 6 janvier 1978.

Le CLIENT s'engage à communiquer à GENESII ses coordonnées administratives et juridiques de façon exacte et complète et à la prévenir immédiatement de tout changement le concernant.

Le CLIENT s'engage à régler, dans les délais convenus, les sommes dues à GENESII.

Le CLIENT désignera une personne qui sera l'interlocuteur privilégié de GENESII pour suivre l'évolution du projet. En cas d'absence, le CLIENT désignera dans les plus brefs délais un remplaçant, afin de ne pas pénaliser l'avancée du projet.

b. Éléments éditoriaux, visuels et informatiques

Le CLIENT s'engage à fournir à GENESII toutes les informations commerciales, techniques, organisationnelles ainsi que tous les éléments documentaires, graphiques et textuels en sa possession qui seraient nécessaires à la réalisation du site, dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés et sera seul responsable de la conformité du contenu des éléments fournis aux lois et règlements en vigueur. Le CLIENT déclare et atteste être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur les éléments fournis à GENESII pour la réalisation de ses prestations, et garantit GENESII contre toute action de tiers relatives aux éléments et données fournies, seule la responsabilité du CLIENT pouvant être recherchée à ce titre. En particulier, lorsque le CLIENT est à l'origine d'un nom, il lui appartient de s'assurer de sa disponibilité en effectuant une recherche d'antériorités, la responsabilité de GENESII ne pouvant être recherchée à ce titre.

c. Collaboration

Le CLIENT s'engage à fournir une collaboration active, efficace et diligente. Le CLIENT est informé et pleinement conscient du fait que la prestation nécessite sa contribution au titre des éléments à fournir tel que : textes, visuels et autres médias, critiques et validations. Le CLIENT s'efforce dès lors à répondre dans les **5 jours ouvrés** à toute demande de GENESII concernant une demande de validation par le CLIENT d'un développement effectué par GENESII dans le cadre du Planning de réalisation fixé à l'issue de la première réunion. Le planning de réalisation engage les parties. Le CLIENT devra honorer les délais le concernant tels que : alimentation de contenus, contrôles, validation. En cas de défaillance du CLIENT pour répondre dans les délais impartis, le développement communiqué pourra, à l'initiative de GENESII, être déclaré accepté, la facturation intermédiaire éventuellement associée sera déclenchée. GENESII se réserve par ailleurs le droit, sur présentation de justificatifs, de facturer au CLIENT les frais supplémentaires occasionnés par son retard. Dans ces circonstances, les courriers électroniques feront foi.

d. Connexion aux services

Le CLIENT s'engage à conserver confidentiels les éléments d'identification et d'accès au service tels que l'identifiant connexion (login), mot de passe ou clé(s) de codage. L'emploi, la conservation et la protection de ces éléments d'identification sont sous la seule responsabilité du CLIENT.

e. Achats de droits

L'achat des droits sur des éléments éditoriaux, visuels, infographiques ou informatiques supplémentaires de toute nature liée à la réalisation du site seront à la charge financière du CLIENT. Le CLIENT en sera le propriétaire indépendamment du fait que ce soit GENESII qui ait procédé aux négociations et actes associés après paiement.

f. Information

Le CLIENT s'engage à informer GENESII par écrit, de toute plainte, action judiciaire ou amiable, directement ou indirectement lié à la fourniture du service, exercée ou susceptible d'être exercée par tout tiers, ainsi que de toute infraction constatée. Dans son intérêt et notamment afin de s'assurer de la disponibilité du(des) site(s), le CLIENT s'engage à informer GENESII de tout événement susceptible de faire croître subitement et significativement l'audience ou la consommation de bande passante du ou des sites. Exemple : un reportage concernant la marque ou le site diffusé à heure de grande écoute sur le journal TV.

5. COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

a. Prestations de webmastering

Désignation

Les contrats de Webmastering encadrent les prestations réalisées au temps passé par GENESII notamment en ce qui concerne la maintenance des applications. Cela peut concerner : conseil, assistance téléphonique, amélioration / modification/création graphique ou technique ne représentant pas une modification fondamentale du développement initial (nouveau module, refonte totale...) qui sont logiquement gérés en mode 'projets'. Le CLIENT est invité à utiliser l'EXTRANET de la société pour créer ses demandes et en consulter le suivi, sous la forme de 'tickets'.

Webmastering au forfait (avec crédit temps)

Pour les contrats à crédit temps, le montant du contrat et le crédit temps alloué sont fixés par le Bon de Commande. Le contrat est réglé annuellement d'avance, payable comptant à la commande. Le CLIENT a 12 mois, date à date, pour utiliser ce crédit temps. Ce dernier sera remis à zéro chaque année.

Webmastering illimité (sans crédit temps)

Pour les contrats illimités, le taux horaire de facturation est fixé par le Bon de Commande. Les interventions du mois sont regroupées et facturées chaque fin de mois, payable à réception de facture.

Durée des interventions et temps décompté

La durée des interventions intègre les temps nécessaires à la prise de connaissance de la demande, son approfondissement avec le CLIENT, sa planification, son traitement, sa vérification, sa publication et autres itérations entre GENESII et son CLIENT. La durée indivisible décomptée pour les interventions est fixée à : **1 heure**. Ainsi il est recommandé au CLIENT de regrouper ses demandes afin d'optimiser ce décompte. Le CLIENT a la possibilité de demander une estimation avant traitement, toutefois celle-ci étant en soit une prestation d'investigation, le temps nécessaire à cette estimation sera intégré au temps d'intervention à raison de 30 minutes minimum ; et décompté du contrat même si le CLIENT renonce à l'intervention.

Compte tenu des aléas de la technologie et des projets, il est possible que le temps finalement nécessaire à une intervention soit différent du temps préalablement estimé. Dans tous les cas, le temps réellement effectué sera facturé. Si l'écart excède 30% de l'estimation, GENESII est tenu d'en avvertir le CLIENT le plus tôt possible lors de la prise de connaissance de cet écart pour s'entendre collectivement sur les mesures à prendre.

Contrat de mises à jour WordPress / Drupal

Pour les contrats de mises à jour WordPress/ Drupal, le montant du contrat est fixé par le Bon de Commande. Le contrat est réglé annuellement d'avance, payable comptant à la commande. GENESII s'engage à effectuer 3 à 4 mises à jour par cycle de 12 mois (versions mineures essentiellement, les failles critiques seront prioritaires). La non-compatibilité de certains modules avec la dernière version du CMS peut entraîner un coût supplémentaire de développement pour lequel GENESII s'engage à informer le CLIENT dans les meilleurs délais et qui pourra faire l'objet d'un ticket de Webmastering complémentaire.

Réactivité

GENESII s'engage à prendre en compte les demandes du CLIENT sous 72 heures (hors samedi, dimanche et jours fériés). Le CLIENT est ensuite informé du planning envisagé pour traiter la demande qui dépendra de la demande en question.

b. Respect des délais

GENESII apporte un soin tout particulier dans la gestion de ses plannings et le respect de ses engagements. Toutefois, compte tenu des aléas inhérents à toute conduite de projet de création artistique et informatique (exemples : création graphique durant jusqu'à validation du CLIENT, CLIENT manquant parfois de disponibilité pour fournir le contenu, des précisions attendues ou des validations nécessaires à l'avancement, reports des plannings nécessitant une réorganisation des ressources GENESII...), les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie.

Les retards de livraison ne donnent pas au CLIENT le droit d'annuler la vente ou de refuser la prestation. Ils ne peuvent pas donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts, ni motiver la révision du prix ou l'annulation ou le refus de la commande par le CLIENT.

En toute hypothèse, dans le cas d'un retard occasionné par des modifications demandées par le CLIENT, l'attente d'informations du CLIENT, ou des problèmes liés à des produits tiers (logiciels, informatique...), la date de livraison sera reportée en conséquence ou replanifiée à une date ultérieure selon les disponibilités de GENESII, sans que GENESII ne puisse être tenu responsable de ce retard.

En outre, en cas de retard imputable au CLIENT excédant trente (30) jours après relance infructueuse, GENESII se réserve le droit de mettre un terme au contrat et de ne pas terminer la prestation, et facturer le solde de la prestation sans que le CLIENT ne puisse prétendre à remboursement des sommes déjà versées, lesquelles restent acquises à GENESII à titre de pénalités, ou à une quelconque indemnité à ce titre.

L'attention du CLIENT est également attirée sur le fait qu'un projet, même s'il est à l'arrêt, génère des coûts (maintien dudit projet dans les plannings, conservation de la connaissance du projet, maintien d'un chef de projet dédié, relances régulières, points téléphoniques, voire réunions) qui feront l'objet d'une facturation complémentaire par GENESII sur la base du poste correspondant au pilotage et à la gestion de projet.

c. Mandat d'achat média

GENESII peut opérer des achats d'espaces publicitaires pour le compte du CLIENT exclusivement si un mandat spécifique est ratifié entre les parties, conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993. GENESII privilégiera un mandat non payeur (les achats d'espace sont facturés directement au CLIENT par le support concerné) avec une facturation ad hoc des honoraires d'agence. Ce procédé est un gage de transparence absolue entre les parties.

d. Noms de Domaine

GENESII n'offre à ce sujet, s'il y a lieu, qu'une simple faculté de service sans qu'aucun mandat obligatoire ou responsabilité particulière puisse lui être imputé. Elle agit :

- en tant d'intermédiaire entre le CLIENT et les autorités compétentes des registres de nommage dont le CLIENT est réputé connaître les règles,
- en tant que conseil pour tout de ce qui concerne la sélection du nom et les conditions de son enregistrement sans qu'elle puisse être tenue responsable d'une réclamation quelconque en cas d'échec ou de refus d'enregistrement par le registre en cause.

En aucun cas, GENESII ne sera tenue de fournir un avis sur la disponibilité du Nom de Domaine et la conformité de son enregistrement au regard des règles de la propriété commerciale et de la propriété industrielle et à fortiori de voir engager à cet égard sa responsabilité à l'égard des tiers.

e. Hébergement et stockage, sauvegarde des données

Désignation : GENESII opère pour le compte du CLIENT un hébergement chez un opérateur dont il a pu vérifier la qualité de service. GENESII ajoute aux services de l'opérateur ses propres services de maintenance logicielle, helpdesk, monitoring par sondes et service client. Les prestations de sauvegarde des données peuvent faire l'objet de prestations optionnelles. Le CLIENT est informé de ce fait et sera vigilant sur la présence ou non de cette option mentionnée sur le Bon de Commande signé entre les parties.

Hébergement et coupure(s) de maintenance : GENESII s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services d'hébergement proposés en lien avec l'opérateur d'hébergement concerné. GENESII s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. GENESII se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité au(x) serveur(s) pour des interventions de maintenance ou d'amélioration des services, le CLIENT en ayant été préalablement informé par courrier électronique.

f. Référencement naturel

Désignation : GENESII intervient dans le cadre d'un mandat spécifique pour augmenter la visibilité du site web du CLIENT, notamment sur les outils de recherche tel que Google. En fonction des prestations stipulées dans le bon de commande, les prestations peuvent être : étude et qualification des mots clés, analyse du site du CLIENT, élaboration d'une stratégie de référencement ou du cahier des charges précis d'optimisation, suivi et analyse des résultats obtenus en termes de positionnement et de trafic et/ou conversion sur le site du CLIENT.

Respect des règles d'usage : GENESII est seul juge des outils de recherche sur lesquels il convient d'œuvrer dans l'intérêt du CLIENT, sauf en cas d'instructions spécifiques de ce dernier mentionnées au Bon de Commande. Par défaut, le travail du GENESII portera à minima sur l'outil suivant : GOOGLE.

GENESII s'engage à optimiser et à référencer en priorité les pages existantes du site du CLIENT afin d'éviter la création de pages alias ou satellites. GENESII s'engage globalement à ne pas utiliser de techniques interdites par les outils de recherches voire illicites, de sorte que les intérêts du CLIENT ne soient pas mis en danger.

Collaboration du CLIENT : le CLIENT fournira toutes les informations nécessaires à GENESII pour lui permettre d'assurer sa mission. Le CLIENT laissera GENESII investiguer sur le site sans aucune restriction. Le CLIENT suivra les préconisations de GENESII, notamment en insérant ou en laissant insérer les balises méta réalisées par GENESII dans son code source.

Le CLIENT s'engage à ne modifier ni supprimer aucun élément se trouvant dans le code source des pages Web statiques optimisées par GENESII. Dans le cas de pages web dynamiques le client s'engage à ne pas modifier le code se trouvant entre les balise <Head> et </Head> ou tout autres éléments optimisés par GENESII. Le CLIENT s'engage à ne pas modifier les tags Javascripts qui servent à calculer le nombre de visiteurs liés au référencement.

Les éléments d'information doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, y compris, de façon non limitative, les lois et règlements concernant la propriété intellectuelle, la publicité, les concours publicitaires, la protection des consommateurs, la protection des renseignements personnels et la protection des mineurs ;

La fourniture des éléments d'information par le CLIENT ne doit violer aucune obligation de confidentialité ou de non divulgation et doit permettre à GENESII de les utiliser librement et sans contrainte dans le cadre de la fourniture des services ;

Le CLIENT doit fournir à GENESII, sur demande de celui-ci, la preuve de son droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle dans tout élément d'information ; cela concerne notamment l'utilisation éventuelle de noms de marque ;

Le CLIENT s'engage à n'effectuer aucune démarche de référencement (manuel, automatique, par e-mail), en interne ou en sous-traitance, sur les outils de recherche cités dans le présent contrat sans en avoir prévenu les équipes GENESII chargées du suivi de la prestation et ce pendant toute la durée du contrat.

Le CLIENT s'engage à informer GENESII à la signature du contrat, du fait qu'il aurait fait appel précédemment à un autre prestataire que GENESII pour le référencement de son site.

6. DONNEES PERSONNELLES

Les parties sont sensibilisées collectivement à leur obligation de conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD – GDPR) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre du Contrat, GENESII est susceptible d'avoir accès à des informations constituant des données à caractère personnelles et reconnaît agir en tant que « sous-traitant » au sens du RGPD. Le CLIENT demeure le « Responsable du Traitement » au sens du RGPD et reconnaît en assumer les responsabilités.

GENESII s'engage vis-à-vis de son CLIENT à entretenir une relation la plus transparente possible. En sa qualité de sous-traitant, GENESII s'engage à :

- une obligation de moyens renforcée en matière de moyens techniques et organisationnels
- informer le Responsable du Traitement des sous-traitants ayant accès aux données personnelles qu'il peut être amené à recruter ou modifier
- ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée et écrite du responsable du traitement
- veiller à ce que les données à caractère personnel ne soient accessibles qu'à des personnes autorisées qui s'engagent sur le respect de la confidentialité de ces données
- prendre toutes les mesures qui lui sont possibles pour garantir la sécurité des données à caractère personnel
- mettre tout en œuvre pour aider le responsable du traitement à respecter ses propres obligations
- informer le responsable du traitement de toute demande juridiquement contraignante de divulgation des données à caractère personnel par une autorité publique ou un tiers conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables ou à une décision de justice

Le CLIENT est informé de sa possibilité de faire mener un audit de sécurité du code informatique et des procédés utilisés par GENESII. Cet audit sera mené aux frais du CLIENT et les éventuels ajustements techniques ou organisationnels devront faire l'objet d'un devis permettant de distinguer les manquements réglementaires de GENESII (qui seront pris en charge par GENESII) et les ajustements pris en charge par le CLIENT sur proposition de son prestataire auditeur.

En toute transparence, GENESII informe par le présent contrat de l'identité de ses principaux sous-traitants :

- OVH : hébergeur, données stockées hors et au sein de la Communauté Européenne, dont les engagements semblent se conformer RGPD
- INFOMANIAK : hébergeur installé en Suisse, hors Communauté Européenne, dont les engagements semblent se conformer RGPD
- Mailchimp : société de services installée aux Etats Unis (hors E.U), dont les engagements semblent se conformer à la RGPD
- Webmecanik : société de services installée en France (E.U), dont les engagements semblent se conformer RGPD
- GOOGLE : société de services d'origine Etats Unis (hors E.U), dont les engagements semblent se conformer RGPD

7. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

a. Prix et révision

Les prix des prestations et leurs modalités d'application sont ceux indiqués dans le Bon de Commande. Concernant les prestations récurrentes et les abonnements, le prix est révisable par GENESII à tout moment. GENESII s'engage à informer le CLIENT au minimum 3 mois avant la mise en application de cette révision. Si le CLIENT souhaite s'opposer à cette révision, il dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification pour en informer GENESII. A défaut d'un accord, le contrat pourra être résilié sans préavis et sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

b. Modalités de facturation des prestations en « mode projet »

En l'absence de précision sur le bon de commande, les conditions de règlement par défaut sont les suivantes :

- Les prestations d'un montant < 2 000 €HT : comptant à la commande
- Les prestations d'un montant de 2 000 à 5 000 €HT : 50% d'acompte à la commande, 50% à la livraison
- Les prestations d'un montant > 5 000 €HT : 25% d'acompte à la commande, 25% à la première livraison (graphique ou technique), 25% à la livraison du socle technique sur le serveur de test, 25% à la livraison.

La livraison prend effet avec la publication « online » du développement ou à défaut, la remise des développements concernés au CLIENT sur support physique ou dématérialisé.

c. Modalités de facturation des prestations mensuelles

Les prestations de type Référencement naturel, conseil et accompagnement continu sont généralement facturées et payables par année ou trimestre d'avance selon le cas. Concernant les prestations de référencement commercial (exemple : Adwords) et dans le cas exceptionnel où GENESII accepterait d'être mandataire payeur, la campagne sera facturée et réglée le mois précédent son lancement.

d. Modalités de facturation des prestations hébergement, noms de domaine, contrat de mises à jour WordPress/Drupal

Les hébergements, les noms de domaine et les contrats de mises à jour WordPress/Drupal sont facturés pour une période d'un (1) année, renouvelable par tacite reconduction. Le règlement de ces prestations est à effectuer d'avance avant le début de la période concernée.

e. Annualisation des prestations récurrentes

Pour simplifier la gestion des deux parties, il est possible que certaines facturations et règlements récurrents (hébergements, noms de domaine, contrats d'accompagnement, etc.) soient recalés sur une année calendaire. Ainsi, avec l'accord des parties, la facturation sera effectuée entre octobre et le 31 décembre de chaque année pour engager la période que fait suite.

f. Régime des acomptes

Si pour une raison quelconque la réalisation de la prestation par GENESII devait être interrompue, les acomptes versés par le CLIENT resteront définitivement acquis à GENESII. En contrepartie, GENESII s'engage à remettre au CLIENT l'ensemble des éléments cessibles au moment de l'interruption.

g. Délais de règlement

Les montants et délais de règlement des prestations sont fixés par le Bon de Commande. Ils sont libellés H.T (hors taxes) en Euros. Toutes les factures sont payables au comptant et sans escompte. Le délai maximum admis pour les règlements est fixé à 20 jours calendaires.

h. Pénalités de retard

Conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture ou la demande d'acompte. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est fixé à 3 fois le taux légal (1.01% en 2016). En outre, tout retard de règlement donnera lieu à une facturation complémentaire forfaitaire de 50€, pour frais de gestion.

i. Réserve de propriété ou d'usage

Le CLIENT n'acquiert les droits attachés à la création de GENESII qu'après paiement de l'intégralité du montant total et au règlement des loyers convenus.

8. DUREE DU CONTRAT

En matière d'hébergement, de noms de domaine, de webmarketing, conseil et accompagnement continu, le contrat entre en vigueur à la date de signature du Bon de Commande pour une durée d'une année renouvelable tacitement d'année en année. Ce contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant dénonciation par courrier recommandé, adressé 3 mois avant son échéance date d'anniversaire. La fin du Contrat peut résulter :

- de sa dénonciation par le CLIENT, cette décision devant obligatoirement être notifiée à GENESII par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), 3 mois avant la date d'échéance. Le défaut de ce préavis entraînant l'application d'une pénalité forfaitaire équivalent à 3 mois de service pour les serveurs dédiés.
- d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties suite à un manquement à l'exécution de ses obligations par l'autre partie; à défaut pour cette partie d'y remédier, l'autre partie pourra résilier le Contrat par LRAR, 1 (un) mois après la mise en demeure restée infructueuse
- du refus d'acceptation d'un changement de prix du service, dûment notifié par GENESII
- à la seule initiative de GENESII, en cas d'inexécution par le CLIENT de l'une de ses obligations, notamment celle du paiement du, des prix convenu(s), GENESII pourra suspendre, sans préavis et sans que cela constitue une faute contractuelle, le service concerné, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnité pour le CLIENT.

9. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

a. Savoir-faire de GENESII

La réalisation d'un site Internet résulte de la combinaison de tout un ensemble d'éléments conceptuels, esthétiques et techniques dont le résultat final incorporé dans le site du CLIENT est la marque du savoir-faire acquis par GENESII.

Le CLIENT reconnaît l'existence de ce savoir-faire et qu'il en bénéficie même en l'absence de toute mention à ce sujet dans les documents contractuels ou techniques de GENESII.

La revendication d'un savoir-faire explicite du CLIENT associé à son domaine professionnel d'expertise qui serait incorporé dans la conception et les fonctions du site ne peut entraîner une revendication quelconque de sa part qui viendrait à limiter l'utilisation du savoir-faire de GENESII par d'autres clients ou partenaires et/ou à restreindre sa mise en œuvre.

b. Transfert des droits d'exploitation

Les éléments liés au site du CLIENT, ses contenus, ses composantes graphiques et les dispositifs d'administration ou modules ad hoc qui sont incorporés dans le site du CLIENT font l'objet de régimes distincts. Le CLIENT est également conscient que GENESII ne peut céder davantage de droits qu'elle n'en possède elle-même.

Interfaces graphiques et HTML

Les interfaces graphiques sont généralement composées de visuels, illustrations, composants et créations iconographiques. Tous ces éléments sont, sauf mention contraire, soumis à Droit d'auteur et restent exclusivement attachés à une exploitation par le CLIENT sur Internet.

Les sources graphiques fournis seront au format : *.PSD (Photoshop) aplatis.

L'ensemble des interfaces graphiques et HTML des pages du « site du CLIENT » au format HTML / XML fait l'objet d'une cession de droits en faveur du CLIENT qui comprend :

- le droit de reproduction,
- le droit d'établir ou de faire établir en quelque nombre qu'il lui plaira, des reproductions totales ou partielles des éléments de création sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés techniques, connus ou inconnus à ce jour, notamment et non limitativement par imprimerie, gravure, photographie, photogravure, montage, par tous procédés des arts graphiques et plastiques, par enregistrements mécaniques, cinématographiques, magnétiques, informatiques et numériques y compris sur les réseaux de communication ou tous autres supports pour les communiquer de façon indirecte au public et à tous tiers et/ou groupes qu'elle choisirait.
- le droit de communication au public, le droit pour le CLIENT de communiquer et diffuser les éléments de création directement ou indirectement au public et à tous tiers ou groupes qu'il choisirait, la notion de groupes recouvrant les organisations en Intranet et Extranet.
- le droit d'adaptation, le droit pour le CLIENT de réaliser les actes de reproduction, traduction, adaptation ou arrangement nécessaires pour permettre l'utilisation du logiciel conformément à sa destination, le droit de correction d'erreur étant réservé à GENESII.

Développements spécifiques

Dans le cas d'un développement spécifique réalisé pour le compte du CLIENT, GENESII concède à celui-ci un droit d'utilisation, de nature personnelle, non exclusif et incessible ainsi qu'un droit de reproduction, d'adaptation et de modification. Cette cession exclue le droit de commercialisation de l'application elle-même, ce qui serait de nature à faire concurrence à l'activité de GENESII et ne peut être envisagé que dans le cadre d'un accord commercial spécifique intégrant des royalties au profit de GENESII.

Plateformes de gestion de contenu / eCommerce (CMS)

Dans le cas d'utilisation de logiciels de type CMS, généralement communautaires et opensource (DRUPAL, WORDPRESS, MAGENTO, PRESTASHOP), ces derniers font l'objet d'un régime juridique distinct dépendant de leurs clauses respectives. Le logiciel et les droits de propriété y afférents restent la propriété de l'éditeur. Il appartient au CLIENT de prendre connaissance des termes de la licence d'utilisation du logiciel éditeur et faire une utilisation dudit logiciel conforme aux termes et dispositions du contrat de licence de l'éditeur. A défaut, le CLIENT engagera sa responsabilité. Les sources des pages frontales du site sont fournies sur simple demande au format : HTML / XML

Composants visuels, habillages sonores, vidéos ou motion

Les médias composés, créés ou achetés par GENESII dans le cadre du projet, font l'objet d'un régime au cas par cas. Il conviendra de se reporter aux licences d'utilisations et droits spécifiquement acquis dont le CLIENT prendra connaissance et qu'il lui appartient de respecter. Les fichiers sources des composants visuels, habillages sonores, vidéos ou motion ne sont pas transmis au CLIENT. Toute cession de droits fait l'objet de contrat de cession distinct conformément aux dispositions du Code de la Propriété intellectuelle.

10. EXONERATIONS DE RESPONSABILITE

a. Prestations de développement

Dans la mesure où le CLIENT, a soit fourni un cahier des charges, soit collaboré à la conception – réalisation du site, GENESII ne pourra être tenue responsable d'une inadéquation éventuelle des prestations et services développés aux objectifs particuliers poursuivis par le CLIENT. GENESII ne pourra voir sa responsabilité engagée pour tous dommages indirects et/ou immatériels liés à l'exploitation du site, notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte de clientèle, de commande ou de bénéfice ou l'atteinte à la réputation des produits, des services et des marques ou autres signes distinctifs du CLIENT et, d'une façon plus générale, de tous troubles qui pourraient affecter son activité. Le CLIENT reconnaît la portée de ces limitations qu'il accepte expressément et irrévocablement et sans lesquelles GENESII n'aurait pas contracté.

b. Prestations d'hébergement

Le CLIENT a contracté en connaissance de cause des caractéristiques et des limites du réseau. GENESII ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait, notamment des difficultés d'accès au(x) site(s) hébergé(s) du fait de la saturation des réseaux à certains moments ; de la contamination par virus des données et/ou logiciels du CLIENT, leur protection incombant à ce dernier ; des intrusions malveillantes de tiers qui auraient pu déjouer les barrières de sécurité mise en place par GENESII ; des dommages que pourraient subir les équipements périphériques du CLIENT connectés au(x) serveur(s) ; des détournements éventuels de mots de passe, code confidentiels et plus généralement d'informations à caractère sensible du Client.

Il est établi de façon expresse et accepté par le CLIENT qu'en cas de recours contre GENESII pour une faute contractuelle ou délictuelle, le CLIENT ne pourra prétendre, toutes causes confondues, à un montant de dommages et intérêts supérieur à la valeur d'un mois d'abonnement. En tout état de cause, GENESII ne saurait voir sa responsabilité engagée pour tout dommage indirect résultant de la fourniture ou de la non fourniture du service d'hébergement, notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte de clientèle ou l'atteinte à la réputation des produits, des services et des marques ou autres signes distinctifs du CLIENT. Le CLIENT reconnaît la portée de ces limitations qu'il accepte expressément et irrévocablement et sans lesquelles GENESII n'aurait pas contracté.

c. Sécurité et cybercriminalité

GENESII n'assume, d'autre obligation particulière à cet égard, que celles de la mise en œuvre des règles de l'art reconnues dans ce domaine. Nonobstant l'existence du dispositif technique mis en place, GENESII ne pouvant garantir qu'il est susceptible de faire face à l'ensemble des tentatives d'intrusion, de transmission de virus, de cheval de Troie, de bombe logique, et de façon plus générale, de tout acte de piratage, le CLIENT devra prendre toutes les mesures appropriées pour protéger de son côté ses propres données, ses logiciels, ses éléments d'identification sur le réseau et son équipement informatique.

11. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat est conclu à compter de la signature par le CLIENT d'un "BON DE COMMANDE" établi par GENESII ou d'un bon de commande du CLIENT pour autant qu'il reprenne les mentions de celui établi par GENESII et qu'il fasse référence aux présentes conditions. La signature du BON DE COMMANDE vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales, le CLIENT est toujours réputé en avoir pris connaissance et donné son accord, elles constituent, avec les conditions particulières établies dans le Bon de commande, les conditions essentielles et déterminantes de la relation contractuelle entre les parties et prévalent sur toutes conditions générales d'achat et tout autre document émanant du CLIENT, quels qu'en soient les termes. Les engagements de GENESII ne prennent effet que si le CLIENT est à jour des règlements dus. Les devis ou bon de commandes établis par GENESII sont valables pendant une **durée de trois (3) mois**. Toute modification par la client, ultérieure à la signature de la commande ne sera prise en compte que si elle est parvenue à GENESII par écrit avant le début d'exécution de la prestation par GENESII et si elle ne se heurte à aucun obstacle technique et/ou contrainte de délais.

Les modifications postérieures à la commande pourront :

- provoquer un surcoût qui sera indiqué au CLIENT pour acceptation ;
- provoquer une modification dans les délais de livraison de la commande en cause.

12. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ce contrat, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

13. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure habituellement reconnue par la jurisprudence des tribunaux français.

La force majeure est un événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait que GENESII n'exige pas l'application d'une des clauses du Contrat et ce de façon permanente ou temporaire, ne signifie pas qu'elle y renonce. Le CLIENT et GENESII sont d'accord pour considérer les courriers électroniques comme faisant foi dans leurs rapports techniques et commerciaux et que les notifications par écrit avec la formalité de la lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) sont limitées aux cas prévus par le Contrat.

15. NON SOLlicitation DES COLLABORATEURS

Les parties s'engagent mutuellement à ne jamais chercher, directement ou indirectement, à débaucher un collaborateur de l'autre Partie ayant travaillé chez elle ou sur un dossier la concernant, ou à la prendre à son service, sous quelque forme de contrat que ce soit. Cet engagement est valable pendant la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivent son terme.

En cas de litige, la partie ne respectant pas son engagement versera un dédommagement forfaitaire égale à la rémunération toutes primes confondues et toutes charges incluses des douze derniers mois précédant le départ du collaborateur.

16. NON-EXCLUSIVITE, CONFIDENTIALITE

Le CLIENT reconnaît et accepte le fait que GENESII puisse proposer ses services à des tiers, qui peuvent être des concurrents du CLIENT. Les parties reconnaissent que toutes les informations qu'elles échangeront dans le cadre de la réalisation du présent contrat auront un caractère confidentiel. A ce titre, les parties

s'engagent réciproquement à prendre à l'égard de leur personnel, sous-traitants et autres parties prenantes, toutes les mesures nécessaires pour ne pas divulguer à des tiers les informations que l'autre partie sera amenée à lui communiquer. Les parties s'engagent également à n'utiliser ces informations que dans le cadre des prestations à leur charge dans le cadre du présent contrat sauf accord écrit entre les parties. Ces engagements sont valables pendant la durée du contrat et pendant au minimum les deux (2) années qui suivent son terme.

17. CIRCULATION DU CONTRAT

GENESII pourra transférer le Contrat à toute personne de son choix sous réserve que le cessionnaire en reprenne la totalité des obligations et engagements. GENESII s'engage à informer son CLIENT dans les meilleurs délais d'un tel transfert de Contrat.

18. DROIT MORAL ET AFFICHAGE DES CREDITS

Le CLIENT conserve son obligation morale de faire figurer les mentions relatives au droit d'auteur en rappelant dans les crédits des créations (site internet, plaquette, catalogue...) la contribution de GENESII. Sur les sites et/ou Applications, la mention « Réalisation by Genesii » associée à un lien hypertexte qui renvoie au site de GENESII, devra figurer sur une partie de l'interface (exemple "Mentions Légales" ou "Crédits"). Sauf avis contraire, GENESII acquiert en outre le droit de citer parmi ses références le nom du CLIENT et ce, sans limite de temps et sur tous supports.

19. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les prestations de GENESII sont soumises au droit français. En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce d'Annecy (74000 – France), nonobstant appel en garantie ou pluralité de défenseurs, même pour les procédures d'urgences ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.